



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 76 de l'ordre du jour :	
Projet de budget pour l'exercice 1972	
Rapport de la Cinquième Commission (1ère partie)	1
Point 36 de l'ordre du jour :	
Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	}
Rapport de la Commission politique spéciale	
Points 37 et 12 de l'ordre du jour (<i>fin</i>) :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain :	}
a) Rapport du Comité spécial de l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapports du Secrétaire général	
Rapport du Conseil économique et social [chapitre XVII (section C)]	
Rapport de la Commission politique spéciale (2ème partie)	1

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1972

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
 (1ère PARTIE) [A/8531]**

1. M. RAMBISSOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Pour des raisons que l'Assemblée, j'en suis certain, comprendra facilement, la Cinquième Commission présente dans le document A/8531 la partie de son rapport sur le point 76 de l'ordre du jour relative au traitement et à la pension du Secrétaire général. Je m'empresse d'ajouter que la Cinquième Commission a très bien compris qu'elle avait à examiner la question en ce qui concerne le poste de secrétaire général en tant que tel et non par rapport à un secrétaire général en particulier. Toutefois, nous avons été très heureux, en cette occasion, de pouvoir rendre un hommage personnel à U Thant pour les loyaux services qu'il a rendus à l'Organisation au cours de ces 10 années. Son dévouement et sa fermeté sereine à l'égard des idéaux des Nations Unies est un exemple pour tous; nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement afin qu'il puisse revenir rapidement parmi nous.

2. La décision de la Cinquième Commission comprend également des dispositions concernant la pension à verser à la veuve d'un secrétaire général et aux autres personnes à charge et prévoit une pension de retraite dans le cas où un secrétaire général quitterait ses fonctions avant d'avoir accompli les cinq années de son mandat. La résolution approuve également une augmentation du traitement an-

nuel du Secrétaire général à partir du 1er décembre, ce qui élève ce traitement au-dessus des traitements de base versés actuellement aux chefs de secrétariat des principales institutions spécialisées.

3. La Cinquième Commission, au nom de laquelle j'ai l'honneur de présenter ce rapport, espère que les décisions et les recommandations contenues dans les paragraphes 6, 7 et 8 du document A/8531 seront approuvées à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Si personne ne demande à prendre la parole pour expliquer son vote, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans le paragraphe 8 de son rapport.

Par 95 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2772 (XXVI)].

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

**RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
 (A/8484)**

POINTS 37 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR (*fin)**

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain :
 a) Rapport du Comité spécial de l'*apartheid*;
 b) Rapports du Secrétaire général

**Rapport du Conseil économique et social
 [chapitre XVII (section C)]**

**RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
 (2ème PARTIE) [A/8504/ADD.1]**

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur de la Commission politique spéciale à présenter les deux rapports de la Commission au cours d'une seule intervention.

6. M. MOHAJER (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter d'abord le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 36. Ce rapport figure dans le document A/8484.

* Reprise des débats de la 1981ème séance.

7. Lors de l'examen de cette question au cours de ses 755^{ème} et 756^{ème} séances, la Commission a pris connaissance d'un projet de résolution soumis par 17 pays, auxquels deux autres se sont joints par la suite. Le Brésil a présenté oralement un amendement auquel le Liban a ajouté quelques suggestions; l'ensemble a été incorporé au texte révisé. Au cours de sa 776^{ème} séance, la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution à l'unanimité. Le dispositif de ce projet de résolution, recommandé à l'Assemblée générale pour adoption, compte neuf paragraphes. Il félicite entre autres le Comité scientifique d'avoir utilement contribué à faire mieux connaître les effets des rayonnements ionisants, le prie de poursuivre ses travaux, se félicite de la poursuite de la collaboration entre le Comité scientifique et l'Agence internationale de l'énergie atomique et prie en dernier lieu le Secrétaire général de continuer à apporter au Comité l'appui nécessaire. Etant donné la contribution positive apportée par le Comité scientifique à l'approfondissement des connaissances concernant les radiations ionisantes, j'espère que l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution à l'unanimité.

8. J'ai l'honneur, maintenant, de vous présenter le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 37 de l'ordre du jour. Ce rapport figure au document A/8504/Add.1. L'Assemblée générale a déjà adopté une résolution à ce sujet qui a été présentée dans le premier rapport de la Commission en tant que mesure provisoire urgente. Cependant, la Commission politique spéciale, poursuivant ses travaux dans ce domaine, a été saisie de neuf autres projets de résolution qui sont reproduits au paragraphe 41 du rapport soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale.

9. Personne n'ignore que la politique d'*apartheid*, philosophie aux visages multiples et variés, englobe divers aspects de la vie économique de l'Afrique du Sud. Il est également vrai qu'avec ses ramifications tentaculaires l'*apartheid* n'épargne que peu de domaines de l'activité sociale et politique des populations de couleur en Afrique du Sud. C'est dans ce contexte que la Commission politique spéciale a examiné ces neuf projets de résolution, et c'est dans ce contexte aussi qu'il faut les interpréter.

10. La Commission politique spéciale a tenté, à la fois, de se montrer objective et de mettre l'accent sur l'action. Des efforts considérables ont été déployés pour que les projets de résolution reflètent mieux les diverses idées émises en la matière sans toutefois compromettre le moindre principe.

11. C'est en tenant compte de ces divers éléments que je présente ces neuf projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous allons en premier lieu examiner le rapport de la Commission politique spéciale portant sur le point 36 de l'ordre du jour. Ce rapport est contenu dans le document A/8484.

13. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

14. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution à l'unanimité ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2773 (XXVI)].

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant examiner la deuxième partie du rapport de la Commission politique spéciale sur le point 37 de l'ordre du jour. Ce rapport est contenu dans le document A/8504/Add.1.

16. Je vais donner d'abord la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur l'un des neuf projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 41 de son rapport; je mettrai ensuite aux voix les projets de résolution un par un. Les représentants pourront également expliquer leur vote lorsqu'il aura été procédé à tous les votes.

17. Je donne la parole au représentant de la Somalie, président du Comité spécial de l'*apartheid*.

18. M. FARAH (Somalie) (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va bientôt entériner une série de projets de résolution adoptés à une majorité importante à la Commission politique spéciale. Ces projets de résolution portent sur les aspects précis de la campagne internationale menée contre la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Notre époque est peut-être la seule dans toute l'histoire humaine où il est presque universellement reconnu que le racisme est néfaste et doit être éliminé et où il est matériellement possible d'appuyer une campagne pour cette élimination. Mais notre expérience a montré que le chemin qui doit nous conduire au succès est jonché d'obstacles et que chacun de ces obstacles constitue un défi à l'intégrité morale de chacun des Etats Membres de l'Organisation.

19. Malheureusement, la manière dont un certain nombre d'Etats Membres ont relevé le défi constitué par la politique raciale menée par l'Afrique du Sud n'est guère encourageante. Leur soutien proclamé à la Charte et leur indignation verbale ne se sont nullement traduits dans les faits et leur cynique indifférence à l'égard du climat d'injustice régnant en Afrique du Sud a créé une crise de confiance entre l'Organisation et les peuples du monde que celle-ci est censée servir.

20. Personne ne doute que la politique d'*apartheid* est mauvaise, injuste, et constitue un affront à la dignité humaine. Personne ne doute que la menace permanente existe d'une confrontation sociale qui pourrait se produire à tout moment, mettant en danger la paix et la sécurité dans la région. Cependant, chaque fois que l'on demande à l'Organisation d'accomplir la tâche qu'elle est censée accomplir, on voit tous les Etats dont les intérêts économiques sont en jeu s'y opposer, car ils espèrent tirer le maximum de profits du pays avant d'être obligés, par les circonstances, de mettre un terme à leur enjeu économique. Ces Etats peuvent être identifiés par la manière dont ils votent, à la Commission politique spéciale, sur les différents projets de résolution et par les arguties qu'ils avancent pour soutenir des positions indéfendables.

21. En cette session, peut-être plus qu'en aucune autre, la tendance de l'opinion publique internationale démontre combien ces Etats se trouvent isolés dans la campagne contre l'*apartheid* et combien leur position est insoutenable sur un plan général. Je voudrais parler brièvement de certains projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale pour adoption par l'Assemblée.

22. Le premier est le projet de résolution II qui concerne l'embargo sur les armes. Il est difficile de comprendre comment certains Etats considèrent qu'il n'y a aucune contradiction dans le fait d'armer un régime, auquel ils apportent ainsi leur soutien, et d'appliquer ainsi une politique qu'ils ont eux-mêmes condamnée comme étant un crime contre la dignité humaine. Ces Etats continuent d'avancer des raisons pour justifier leur position et prétendent, contre toute évidence, que l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité permet de faire une distinction entre la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud pour la répression interne et pour la défense extérieure. La Commission politique spéciale a déclaré sans ambages, à une large majorité — 87 voix contre 1, avec 6 abstentions —, que cette distinction ne pouvait être faite. Ma délégation souhaite que ces marchands d'armes se rallieront à l'opinion internationale et feront en sorte que leur politique soit conforme aux obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte. Si certains Etats ne se croient pas obligés d'obtempérer aux résolutions des Nations Unies qui ont l'appui total de deux des principaux organes de l'Organisation, alors sans doute sommes-nous en train de perdre notre temps ici.

23. Le vote de la Commission politique spéciale sur la politique sud-africaine visant à créer des foyers bantous, ou bantoustans comme on les appelle communément, permet à la communauté internationale d'avoir une idée du degré d'opposition qui existe aux Nations Unies à l'égard de cette politique. Les Etats qui voient plus loin que leur portefeuille reconnaissent que la politique des bantoustans constitue le pilier le plus solide de l'*apartheid*. Cette politique implique le déracinement de centaines de milliers de personnes à cause de leur couleur et de leur race et leur envoi de force vers des régions qu'elles n'ont pas choisies, où elles ne peuvent subvenir à leurs besoins. Cette politique a pour but de les éloigner des principaux courants de la vie politique, économique et sociale du pays. La misère, l'injustice et la souffrance font que cette majorité de 17 millions de non-Blancs dépossédés et non affranchis ne peut envisager qu'un avenir des plus sombres.

24. Cependant, l'ampleur de cette injustice ne semble pas avoir eu beaucoup d'effets sur quelques Etats Membres de l'Organisation qui ont voté contre ou se sont abstenus lors de la mise aux voix du projet de résolution à la Commission politique spéciale. Ils ont justifié leur position en se référant aux paragraphes du préambule sur les principes du droit international reconnus par la charte du Tribunal de Nuremberg et affirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 95 (I) du 11 décembre 1946. Selon cette résolution, il y a crime contre l'humanité lorsque l'asservissement, la déportation et d'autres actes inhumains sont imposés à toute population civile, que ce soit pour des raisons politiques, raciales ou religieuses. Cette conception s'était fait jour à la suite des épreuves endurées par le peuple juif en Europe durant l'ère nazie. Mais pour certains, l'*apartheid* ne devrait

pas être considéré comme un crime contre l'humanité tant qu'un tribunal légal n'en aura pas décidé ainsi.

25. Lorsque l'on traite de cette philosophie néfaste de l'*apartheid* et des incidences brutales et inhumaines que son application a eues sur les populations non blanches de l'Afrique du Sud, ceux d'entre nous qui ont acquis une conscience sociale n'ont pas besoin de l'avis de sommités juridiques pour savoir si l'*apartheid* est ou n'est pas un crime contre l'humanité. Le même sentiment d'horreur qui s'était manifesté, après la guerre, à l'égard de la politique inhumaine pratiquée par les nazis est en train de se faire jour dans le monde à l'égard de l'*apartheid*. Et cependant, certains Etats qui ont fait preuve dans le passé de tolérance raciale et politique et de justice ont lié leur collaboration économique à un soutien politique du régime sud-africain, à tous les niveaux. Ceux qui ont joué le rôle de chefs de file pendant la dernière guerre mondiale pour protéger et promouvoir les droits de l'homme chez les victimes du racisme en Europe ont maintenant une attitude de passivité et de cynisme ou sont même les complices des crimes commis contre les populations non blanches de l'Afrique du Sud.

26. Telle est la conclusion, quelque inacceptable qu'elle puisse leur sembler, à laquelle ma délégation et d'autres sont parvenues après avoir entendu leurs excuses pour leur inaction ou pour leur refus de condamner la politique des bantoustans et les mesures impitoyables prises par le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour l'appliquer.

27. Devons-nous conclure que les Etats qui se sont abstenus ou qui ont voté contre le projet de résolution estiment qu'il n'y a crime contre l'humanité que dans les cas où les victimes sont d'origine européenne ?

28. Si quelques Etats ont eu, comme à l'habitude, quelque hésitation à appuyer la campagne internationale contre l'*apartheid*, il est cependant bon de noter que de nombreux autres se sont ralliés de tout leur poids aux initiatives ayant pour but d'augmenter la portée et l'intensité de la campagne. Les projets de résolution demandant à toutes les organisations syndicales, nationales et internationales d'intensifier leur action contre l'*apartheid* ont reçu un appui écrasant. Les syndicats, notamment, sont en mesure de jouer un rôle important, car ils sont indépendants, ils ont une influence politique, et parce que l'enjeu en Afrique du Sud, dans la mesure où il touche les droits des travailleurs, englobe toutes les questions qui ont donné naissance, à l'origine, au mouvement syndical.

29. Dans le domaine du sport international, l'Assemblée générale pourra s'exprimer sur le point crucial de savoir si elle approuve ou désapprouve la notion de discrimination raciale dans le sport; si elle rejette cette notion, elle pourra décider des mesures à prendre pour donner une forme concrète à son opinion. A cet égard, non seulement les organisations non gouvernementales, mais également les Etats ont une responsabilité primordiale pour veiller à ce que le sport ne soit pas souillé par le racisme.

30. S'agissant de sport dans le contexte de l'*apartheid*, nous ne devons pas nous laisser tromper par les affirmations selon lesquelles politique et sport ne doivent pas être confondus. Il est exact qu'on ne doit pas les mêler dans un

contexte autre que celui de l'*apartheid*; mais l'*apartheid*, c'est de la politique, l'*apartheid* implique une politique. L'*apartheid*, tel qu'il est appliqué aux sports en Afrique du Sud, signifie que, pour des raisons politiques, les Blancs et les non-Blancs doivent être séparés sur les terrains de jeu et dans les clubs sportifs, comme dans tout autre aspect de la vie sociale et politique du pays. L'Assemblée générale ne saurait accepter de concessions de principe à cet égard et elle ne doit pas non plus transiger sur le principe olympique fondamental qui veut que le racisme n'ait absolument aucun droit de cité dans le domaine du sport.

31. Dans la campagne menée pour éclairer l'opinion publique sur le sujet de l'*apartheid*, ma délégation est encouragée par l'appui unanime donné, à la Commission politique spéciale, aux propositions pour la préparation, par l'UNESCO, d'une pochette éducative sur la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique du Sud, et également par l'acceptation de l'idée que des méthodes plus énergiques doivent être employées pour diffuser le message des Nations Unies. Les services d'information de l'ONU doivent être organisés pour former l'opinion mondiale sur les questions intéressant l'*apartheid* et la discrimination raciale. Nous ne devons pas nous contenter d'adopter des résolutions et ensuite négliger le besoin qu'ont les idées qui ont été entérinées par l'Assemblée d'être poussées en avant. Dans le cas de l'*apartheid*, comme dans le cas du colonialisme et des droits de l'homme, les services d'information des Nations Unies doivent être organisés pour être à même de prendre des mesures plus actives pour la diffusion du message des Nations Unies.

32. Tous les projets de résolution qui ont été recommandés sur l'*apartheid* par la Commission politique spéciale à l'Assemblée générale ont été formulés à partir de propositions faites dans le rapport du Comité spécial de l'*apartheid* [A/8422 et Corr.1]. Leur approbation impliquera inévitablement un programme considérable de travail pour le Comité spécial en 1972. Je voudrais assurer l'Assemblée que le Comité spécial fera de son mieux pour s'acquitter de ces responsabilités avec sa prudence coutumière. Naturellement, son succès dépendra dans une grande mesure de la coopération que le Comité spécial recevra des gouvernements, des organisations, des syndicats, des organisations religieuses, de la presse internationale, des établissements d'enseignement et, enfin, ce qui n'est pas le moins important, de l'excellente collaboration du Secrétariat.

33. La Commission est certaine qu'elle peut compter sur cette coopération comme par le passé et qu'à l'avenir tous redoubleront d'efforts pour que l'année qui vient leur permette de progresser.

34. Le PRÉSIDENT : Je vais donner maintenant la parole aux représentants désireux d'expliquer leur vote avant le vote.

35. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [interprétation de l'anglais] : Lorsque le projet de résolution concernant l'embargo des armes a été mis aux voix à la Commission politique spéciale, ma délégation s'est abstenue. Dans notre explication de vote, nous avons réservé notre position sur le paragraphe 2 du dispositif, qui, à notre avis, cherchait à interpréter la résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité. Ma délégation maintient cette réserve mais nous avons

l'intention maintenant de voter en faveur du projet de résolution II A — projet de résolution sur l'embargo des armes — pour souligner que la Nouvelle-Zélande observe strictement cet embargo sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud.

36. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Ma délégation a été amenée à s'abstenir en commission sur le projet de résolution II H, concernant les syndicats, sur lequel elle n'avait pas reçu à temps d'instructions de vote. Elle se prononcera en faveur de ce projet de résolution bien qu'il relève à son avis de la compétence de l'Organisation internationale du travail plutôt que de celle de l'Organisation des Nations Unies.

37. Tout en se joignant à l'appel lancé aux organisations syndicales dans le paragraphe 1 du projet de résolution, mon gouvernement entend réserver la liberté des syndicats belges d'apprécier les objectifs de la campagne contre l'*apartheid* et l'opportunité pour eux de s'y associer. En d'autres termes, le vote affirmatif de ma délégation sur l'ensemble du projet ne peut être interprété comme signifiant que mon gouvernement tentera de faire accepter par les syndicats belges l'appel de l'Assemblée générale, auquel il leur appartient souverainement de répondre.

38. D'une manière générale, ma délégation regrette que l'Assemblée générale sorte de son rôle en adressant des recommandations à des destinataires autres que ceux prévus par l'Article 10 de la Charte, c'est-à-dire aux Etats Membres de l'ONU, au Conseil de sécurité, ou aux uns et à l'autre à la fois.

39. Enfin, ma délégation votera également en faveur du projet de résolution II E, concernant les bantoustans, sur lequel elle s'était abstenue en commission. Ce n'est pas que nos réserves aient disparu. Il nous semble que l'Assemblée générale ne peut se contredire en adoptant le 9 novembre la résolution 2764 (XXVI), où l'*apartheid* est qualifié de crime contre la conscience et la dignité de l'homme, et en adoptant aujourd'hui une autre résolution qui assimile les bantoustans, qui ne sont qu'une des manifestations de l'*apartheid*, à un crime contre l'humanité. Néanmoins, depuis le vote en commission, ma délégation a pu constater que la notion de crime contre l'humanité n'apparaissait que dans le préambule et n'avait pas d'incidence sur le dispositif du projet de résolution. Notre approbation ne s'étend donc pas aux quatrième, cinquième et sixième alinéas du préambule. Elle n'implique pas davantage que nous soyons disposés à accepter dès à présent le projet de convention sur l'*apartheid* [A/8542, par. 32], que la Troisième Commission a renvoyé récemment à la Commission des droits de l'homme.

40. M. MBEKEANI (Malawi) [interprétation de l'anglais] : Notre vote sur les questions relatives à la discrimination raciale et à l'*apartheid* ne devrait, à ce stade, exiger nulle explication. La visite du Président de mon pays en Afrique du Sud en a été l'explication adéquate, éloquente et claire aux yeux du monde. Si donc je me trouve aujourd'hui à ce podium, c'est que d'aucuns ont voulu mal comprendre ou mal interpréter le sens de cette visite. C'est avec un certain amusement que nous avons écouté les attaques passionnées dont nous avons fait l'objet à la Commission politique spéciale. Des délégués ont tenté de

donner l'impression que nous visions des buts différents des leurs; or, ils savent pertinemment bien, cependant, que nous oeuvrons tous dans le même but, bien que nous empruntons des voies différentes. Une fois que l'on comprend qu'ils le savent, on se demande quelle est la raison d'émotions aussi violentes. Je crois personnellement que c'est parce qu'ils estiment que notre position est peut-être la bonne finalement. Personne n'aime se sentir dans l'erreur — surtout lorsqu'on sait que quelqu'un pourrait dire, plus tard, "mais je vous l'avais bien dit".

41. Si ces représentants croient honnêtement et sincèrement qu'ils ont raison, je dois leur dire qu'ils s'y prennent très mal. Ils ne peuvent s'attendre à convaincre ma délégation ou moi-même, et encore moins mon pays, par des attaques passionnées ici ou ailleurs. S'ils sont convaincus par leur propre logique et si notre position ne leur plaît pas, ma délégation est prête à en discuter avec eux dans une atmosphère calme. Nous n'acceptons ni d'être traités de haut ni d'être houspillés. Mais si l'on veut discuter vraiment et calmement, en se fondant sur la logique et sur la raison, nous sommes toujours disposés à le faire — non pas dans le but de marquer des points dans un débat, mais pour en tirer un enseignement utile aux uns et aux autres. C'est à ces délégations que ma délégation s'adresse. On ne peut qu'avoir pitié de ceux qui, craignant d'être amenés à constater qu'ils ont eu tort, se réfugient dans la fuite en avant.

42. Les vues du Malawi sur l'*apartheid* ont été exposées clairement ici et ailleurs. Nous les avons exposées à Londres, à Lagos, à Singapour. Lorsque je parle de Londres, j'entends la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth; lorsque je parle de Lagos, j'entends la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth; lorsque je parle de Singapour, j'entends la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth. Nous les avons également exposées clairement à Addis-Abéba; et lorsque je parle d'Addis-Abéba, j'entends l'Organisation de l'unité africaine. Nous les avons exposées ici, à New York; et lorsque je parle de New York, j'entends l'Assemblée générale. Donc, ma délégation s'adresse aux délégations qui craignent de s'apercevoir qu'elles ont été dans l'erreur, et dont on ne peut qu'avoir pitié.

43. Plus important peut-être est le fait que notre opinion a été exprimée avec autant de fermeté là où, à notre avis, cela devait être fait — en Afrique du Sud même, à Pretoria et à Johannesburg. Notre président ne s'est pas contenté de déclarer en notre nom, à Johannesburg et à Pretoria, que les peuples du Malawi et de l'Afrique n'admettent pas l'*apartheid*. Il est allé plus loin et a montré aux Blancs d'Afrique du Sud, en ayant de véritables contacts avec eux, que cette politique n'a même pas sa place dans ce que doit être une société civilisée. Voilà ce qu'il a dit aux Blancs d'Afrique du Sud. Il l'a fait sur les routes, à Johannesburg, à Pretoria, au Cap, dans les hôtels où il est descendu et partout où il est allé. On peut affirmer sans crainte d'être contredit qu'au moment où mon président se trouvait en Afrique du Sud, il y a eu beaucoup plus de contacts réels entre les Blancs et les Noirs partout où il est allé, même lorsqu'il disait combien il désapprouvait l'*apartheid*. C'est mon président qui, pour la première fois, a crié "*Uhuru*" publiquement, et ce au coeur même de l'*apartheid*.

44. On peut nous demander : pourquoi, alors, vous absentez-vous lors des votes sur des résolutions condamnant l'*apartheid* ? Nous répondrons simplement que dans la plupart de ces résolutions, on met la charrue devant les boeufs. Nous avons déjà dit ici, et même très souvent, que nous croyons que la philosophie de l'*apartheid* repose sur la peur — il s'agit, en fait, d'une philosophie de la peur. Cette peur est celle des représailles de la part d'un peuple défavorisé depuis des années et de la perte des moyens d'existence au profit de ce peuple. Ma délégation ne croit pas que l'on puisse faire disparaître cette peur par des menaces, des boycottages et des sanctions. On ne peut pas non plus l'éliminer par la force des armes. En effet, toutes ces méthodes ne feraient que transformer la peur en haine et cela n'apporterait nulle solution à nos problèmes en Afrique australe.

45. Notre organisation ne pourra commencer à réaliser quelque chose en Afrique australe qu'au moment où elle pourra établir la confiance entre les races. On semble oublier parfois qu'il s'agit d'une société multiraciale qui, comme un couple marié, devra vivre ensemble pour le meilleur et pour le pire. N'y a-t-il pas eu, de par le monde, assez d'effusions de sang dues au sectarisme et à la haine ? Devons-nous préparer consciemment un autre bain de sang en adoptant des résolutions qui, au mieux, n'ont aucun effet et, au pire, ne peuvent que jeter les bases de la discorde, de la méfiance et même de l'élimination de milliers, sinon de millions, d'êtres humains en Afrique australe ?

46. Presque toute l'Afrique indépendante porte encore les marques du colonialisme récent. En fait, l'Afrique détient la réponse à la peur des Sud-Africains blancs. Quelle est cette réponse ? En dépit de ces marques récentes sur toute l'Afrique, il est indéniable qu'il y a aujourd'hui dans nos pays plus d'Anglais et de Français qu'il n'y en avait avant l'indépendance. Plus encore, ils sont plus heureux car ils sont plus en sécurité. Il n'y a pas de carnage, pas de pillage des biens de nos anciens maîtres, pas d'effusions de sang, pas de haine. Ma délégation est persuadée que si les Blancs d'Afrique du Sud pouvaient comprendre que le fait de côtoyer les Noirs ne peut ni changer leur couleur ni amoindrir leurs qualités humaines, s'ils pouvaient réaliser que ce sont les mécanismes normaux de gouvernement qui fonctionnent dans des pays qui n'aiment pas l'*apartheid*, ils seraient amenés à comprendre qu'ils peuvent rejeter leur philosophie au-delà du Cap, en haute mer.

47. Mais comment parvenir à ce résultat sans sanctions et sans boycottages ? Même si l'on peut forcer un enfant à obéir par les coups, ce n'est pas pour autant que cet enfant changera. On ne peut forcer un homme à se soumettre en lui tenant le canon d'un revolver sur la tempe, puis se féliciter d'avoir éteint la rébellion dans son coeur. On ne peut que discuter avec lui et lui prouver qu'on a une meilleure idée. C'est pour cela que nous devons établir des contacts et un dialogue avec l'Afrique du Sud. La communauté internationale a adopté maintes résolutions. Pendant des années, ces murs ont résonné d'attaques passionnées contre l'*apartheid*. Nous l'avons condamné et condamné sans cesse. Quelquefois, nous avons même "condamné fermement", comme si le mot "condamné" ne suffisait pas. Il y a eu une profusion de tentatives de boycottages, d'isolement et de sanctions. Et qu'avons-nous aujourd'hui ?

Une prolifération de résolutions sur l'*apartheid* ! Le Gouvernement sud-africain est toujours à Pretoria, et nous ne pouvons pas dire que le sort de ceux que nous prétendons vouloir aider s'est amélioré ou s'améliorera à la suite de cet amoncellement de résolutions. Ma délégation déclare que le moment est venu de réexaminer sérieusement toute la stratégie visant à mettre fin à l'*apartheid*. Nous ne prêchons pas la mise en place de forces internationales en vue de faire face à la résistance sud-africaine. Nous nous prononçons pour un regroupement et un changement de tactique, même si certains y voient, au début, un recul.

48. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut pas appuyer ces projets de résolution. Nous nous abstenons donc lors du vote et nous le ferons dans l'honneur. Si l'on persiste dans des méthodes qui ont déjà été essayées et ont échoué, nous n'aurons d'autre choix que d'essayer nos propres méthodes; et celles que nous avons essayées jusqu'à maintenant ont donné des résultats très encourageants. Si un Noir peut se promener dans la rue avec une Blanche sud-africaine, si un Noir peut dîner à la même table qu'un Blanc sud-africain, si un enfant noir peut s'asseoir, à l'école, à côté d'un enfant blanc et si un Noir peut crier "Liberté !" au coeur même du pays de l'*apartheid*, je crois alors que vous devez réfléchir et penser qu'il y a quelque chose de vrai dans ce que dit le Malawi. Nous vous demandons d'avoir un dialogue avec l'Afrique du Sud. Peut-être est-ce trop vous demander, mais la situation exige non pas une invasion armée, mais une invasion diplomatique noire. Nous pensons que c'est ainsi que nous parviendrons à des résultats.

49. M. RAMPHUL (Maurice) [interprétation de l'anglais] : Prenant la parole pour la première fois depuis que les représentants de la République populaire de Chine occupent leur siège à l'Assemblée, je voudrais tout d'abord dire combien la délégation mauricienne est heureuse de les voir occuper leur place légitime parmi nous. En fait, depuis son admission aux Nations Unies, Maurice a toujours préconisé et demandé la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans ses institutions spécialisées. Maurice ne pouvait pas faire moins, étant donné qu'elle maintient des relations très amicales avec la République populaire de Chine, qui a été le premier pays à reconnaître Maurice en tant qu'Etat indépendant en 1968. Nous sommes particulièrement heureux de rappeler que l'ambassadeur Huang Hua représentait son pays lorsque Maurice a célébré son indépendance. La délégation de Maurice compte coopérer très étroitement avec la délégation de la République populaire de Chine pour la cause de la paix, de la justice et du progrès dans le monde.

50. Ma délégation a suivi avec une attention toute particulière la discussion sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain à la Commission politique spéciale bien que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle n'ait pas toujours été présente et n'ait pas pu intervenir dans la discussion.

51. Bien que, en raison de sa situation géographique, Maurice soit amenée à avoir des relations commerciales avec la République sud-africaine, elle rejette catégoriquement la politique d'*apartheid* de ce pays, parce que, comme je l'ai dit au cours de la discussion générale, le 13 octobre, ce qu'il

y a de pire, ce sont les formes institutionnalisées du racisme telles que la politique d'*apartheid*. Maurice a toujours partagé l'indignation et la préoccupation profondes éprouvées devant les mauvais traitements et les tortures infligés aux adversaires de l'*apartheid*, comme l'a fait la majorité écrasante des membres de l'Assemblée en adoptant la résolution 2764 (XXVI), qui demande à tous les Etats de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir la cause de la justice à l'égard de toute la population de l'Afrique du Sud.

52. Aujourd'hui, l'Assemblée générale est saisie de la deuxième partie du rapport de la Commission politique spéciale, contenant plusieurs projets de résolution traitant de nombreux autres aspects de la politique d'*apartheid*. Ma délégation les appuie tous, y compris le projet de résolution concernant l'embargo sur les armes. L'année dernière, sir Seewoosagur Ramgoolam, dans son intervention devant l'Assemblée [1875ème séance], a dit, au sujet de la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud, que le Royaume-Uni pourrait peut-être être autorisé à vendre à l'Afrique du Sud certaines armes qui seraient employées uniquement pour la défense maritime extérieure. C'est pourquoi ma délégation a quelque difficulté à accepter le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution II A, dans lequel l'Assemblée déclare que l'embargo sur les armements n'établit pas de distinction entre les armements pour la défense extérieure et les armements pour la répression intérieure. Cependant, ma délégation votera pour le projet de résolution dans son ensemble par solidarité avec les délégations afro-asiatiques et d'autres délégations qui ont voté pour ce texte à la Commission politique spéciale.

53. Par ailleurs, nous sommes entièrement en faveur de tous les autres projets de résolution et nous voudrions les recommander à l'adoption unanime de l'Assemblée, notamment les projets de résolution II E et II F concernant les bantoustans et la situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid*.

54. En fait, Maurice, en tant que pays multiracial, condamne la création de bantoustans, ou "foyers bantous", car la politique des bantoustans signifie que les Africains, qui constituent plus des deux tiers de la population sud-africaine, n'ont droit qu'à 13 p. 100 de l'ensemble des terres de l'Afrique du Sud et que, en outre, cette portion de terre fort restreinte n'est constituée que par des réserves extrêmement pauvres et arides. La politique des bantoustans signifie que des dizaines de milliers d'Africains sont, chaque année, déplacés de force de zones urbaines et rurales. Elle signifie que la population blanche de l'Afrique du Sud, bien que composée de personnes d'origine hollandaise, anglaise ou d'autres pays d'Europe, peut former une "nation", alors que les Africains ne le peuvent pas, parce qu'ils font partie de différents groupes ethniques. Il est évident qu'une telle politique n'est destinée qu'à diviser la population non blanche de l'Afrique du Sud afin de faire appliquer la doctrine odieuse de la suprématie blanche. L'expérience de Maurice prouve que différents groupes ethniques d'Asie, d'Europe et d'Afrique peuvent vivre et se développer dans l'harmonie. C'est pourquoi, à Maurice, nous ne pouvons pas comprendre des lois telles que le *Group Areas Act*, qui fixe l'endroit où les différents groupes raciaux d'Afrique du Sud doivent vivre, ni la classification raciale existant en Afrique du Sud.

55. Maurice estime que de telles lois et pratiques inhumaines devraient être abrogées et abandonnées avant qu'un dialogue quelconque puisse s'engager utilement avec le Gouvernement sud-africain. Parlant de cette idée de dialogue, sir Seewoosagur Ramgoolam a déclaré : "Comment des maîtres et des esclaves peuvent-ils avoir des entretiens ? Le dialogue ne peut s'engager qu'entre des personnes ayant le même statut." Je crois que, s'il y a dialogue, il doit commencer entre les représentants du Gouvernement de Pretoria et les dirigeants de la population opprimée d'Afrique du Sud. C'est en tenant compte de cette politique de mon gouvernement que la délégation de Maurice appuie le projet de résolution II F concernant la situation résultant de la politique d'*apartheid*.

56. M. JAISEY (Ghana) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation est coauteur de la plupart des résolutions sur les divers aspects de l'*apartheid* dont nous sommes saisis. Nous agissons ainsi, tout d'abord, parce que nous croyons que l'*apartheid* est un mal qu'il faut faire disparaître, ensuite, parce que les Nations Unies nous paraissent être une tribune d'où l'on peut efficacement exposer au grand jour les maux de l'*apartheid* pour finalement les faire disparaître. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur de toutes les résolutions qui lui sont soumises et nous demandons aux autres délégations de faire de même.

57. Comme je l'ai déjà dit du haut de cette tribune, nous, êtres humains, sommes des animaux sociaux et nous n'aimons pas subir l'ostracisme. Il en va de même pour les Etats, qui sont composés d'êtres humains. Nous sommes convaincus que si le Gouvernement de l'Afrique du Sud était contraint de comprendre que le monde entier est opposé à l'*apartheid* et qu'il est préférable qu'il abandonne cette pratique néfaste, il réfléchirait à deux fois sur cette question.

58. Le représentant du Malawi a à juste titre déclaré que nous ne pouvons espérer obliger le Gouvernement de l'Afrique du Sud à renoncer à l'*apartheid* simplement par le vote de résolutions. Cela est bien vrai. Mais c'est parce que les dispositions de nos résolutions ne sont pas mises en application par tous les pays qu'il en est ainsi. Si tous les pays les appliquent, ma délégation est convaincue que l'Afrique du Sud sera obligée de s'incliner devant les faits.

59. La situation actuelle est la suivante. Il n'est pas un seul pays, à l'exception naturellement de l'Afrique du Sud — pas même le Portugal qui est son allié le plus fidèle —, qui soutienne ou admette que l'*apartheid* est en lui-même un régime satisfaisant. Mais étant donné que, d'une part, nous dénonçons l'*apartheid* et, d'autre part, nous tendons une main bienveillante au Gouvernement de l'Afrique du Sud, comment peut-on s'attendre, dans ce cas, qu'il prenne au sérieux nos résolutions ? Le représentant du Malawi a fait une autre remarque fort valable lorsqu'il a déclaré que nous avons une meilleure chance de faire prendre à l'Afrique du Sud la direction dans laquelle nous voulions qu'elle s'engage en ce qui concerne la question de l'*apartheid* en ayant des entretiens avec ses dirigeants. Ma délégation est également de cet avis, à la différence toutefois que, jusqu'à maintenant, le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne nous a jamais laissé entendre que, même si les gouvernements africains engageaient un dialogue avec lui sur l'*apartheid*, il serait prêt à supprimer ce mal.

60. Il a encore été dit, à juste titre, que l'*apartheid* était fondé sur la peur et les préjugés. Cela est parfaitement vrai. Ma délégation estime qu'une façon de mettre fin à l'*apartheid* ou de persuader le Gouvernement de l'Afrique du Sud de renoncer à l'*apartheid* est que nous, gouvernements africains, nous efforcions de démontrer au Gouvernement de l'Afrique du Sud que ce que l'on appelle le *swart gevaar* — la peur noire — dont souffre la population boer de l'Afrique du Sud n'a aucun sens. Et nous ne pourrions y parvenir qu'en lui montrant qu'elle n'a rien à craindre de la majorité noire ou d'un gouvernement noir.

61. C'est dans ce but que ma délégation recommande que notre conduite vis-à-vis de l'Afrique du Sud — quelles que soient nos divergences — soit aussi correcte qu'il est diplomatiquement possible.

62. Compte tenu de toutes les observations que je viens de faire, je vous recommande toutes les résolutions qui nous sont soumises et je vous demande d'émettre en leur faveur un vote massif de façon à rappeler une fois de plus au Gouvernement de l'Afrique du Sud qu'il est seul dans ce désert de l'*apartheid*.

63. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale est maintenant appelée à voter sur les divers projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 41 de son rapport [A/8504/Add.1].

64. Nous commencerons par voter sur le projet de résolution I, "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : Portugal.

Par 110 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté [résolution 2774 (XXVI)]¹.

65. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution II A intitulé "Embargo sur les armements".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Australie, France, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 107 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution II A est adopté [résolution 2775 A (XXVI)]².

66. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II B intitulé "Matériel éducatif sur l'apartheid".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji,

Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : Malawi, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 112 voix contre une avec 3 abstentions, le projet de résolution II B est adopté [résolution 2775 B (XXVI)]².

67. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II C est intitulé "Programme de travail du Comité spécial de l'apartheid". Les incidences administratives et financières sont indiquées dans le document A/8534.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : France, Malawi, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 108 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution II C est adopté [résolution 2775 C (XXVI)]².

¹ Les délégations du Costa Rica, de l'Islande, du Libéria, du Pakistan, de la Tchécoslovaquie, du Yémen et du Zaïre ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

² Les délégations de l'Islande, du Libéria, du Pakistan, du Yémen et du Zaïre ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

68. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A propos de la résolution 2775 C (XXVI) qui vient d'être adoptée, la Cinquième Commission, dans son rapport figurant au document A/8534, a informé l'Assemblée générale que le Secrétaire général a besoin d'une autorisation précise de l'Assemblée générale pour engager les dépenses couvrant les frais de voyage au Siège de l'Organisation des représentants des mouvements de libération et des organisations anti-*apartheid*, comme le prévoient les dispositions de la résolution.

69. Puis-je considérer qu'en approuvant ce projet de résolution l'Assemblée générale a également donné son autorisation pour les allocations budgétaires ?

Il en est ainsi décidé.

70. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II D intitulé "*Apartheid* dans le domaine des sports".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Malawi, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Australie, République centrafricaine, Grèce, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 106 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution II D est adopté [résolution 2775 D (XXVI)]³.

71. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II E intitulé "Création de bantoustans".

³ Les délégations de l'Islande, du Libéria, du Yémen et du Zaïre ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution et la délégation de la France a fait savoir qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 110 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution II E est adopté [résolution 2775 E (XXVI)]⁴.

72. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II F concernant la "Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid*".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

⁴ Les délégations de l'Islande, du Libéria, du Yémen et du Zaïre ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Votent contre : Australie, France, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Belgique, Canada, République centrafricaine, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Finlande, Guatemala, Honduras, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède.

Par 86 voix contre 6, avec 22 abstentions, le projet de résolution II F est adopté [résolution 2775 F (XXVI)]⁴.

73. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II G traite de la "Diffusion d'informations relatives à l'*apartheid*".

74. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le document A/8534.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Canada, France, Malawi, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 108 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution II G est adopté [résolution 2775 G (XXVI)]⁴.

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II H traite des "Activités syndicales contre l'*apartheid*".

76. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au document A/8534.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Afrique du Sud.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Canada, France, Grèce, Malawi, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 104 voix contre une, avec 9 abstentions, le projet de résolution II H est adopté [résolution 2775 H (XXVI)]⁴.

77. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, M. Olof Rydbeck, de Suède, qui voudrait faire une brève déclaration sur la résolution 2774 (XXVI) qui vient d'être adoptée.

78. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La Suède, avec le Chili, le Maroc, le Nigéria et le Pakistan, est l'un des membres du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et j'ai l'honneur d'avoir été nommé cette année président du Conseil d'administration.

79. Je voudrais, avec votre autorisation, Monsieur le Président, exprimer la satisfaction du Conseil d'administration devant le soutien très vaste qu'a reçu le projet de résolution sur le Fonds d'affectation spéciale et notre gratitude aux délégations qui, à la Commission politique spéciale, ont félicité le Conseil d'administration pour son travail.

80. Je voudrais aussi exprimer notre grande reconnaissance aux gouvernements qui se sont engagés à apporter leur contribution au Fonds d'affectation spéciale ou encore à l'augmenter. Je n'ai guère besoin de rappeler à l'Assemblée que les besoins humanitaires en Afrique du Sud, pour lesquels le Fonds d'affectation spéciale a été créé, se sont considérablement accrus. Non seulement nombreuses sont les personnes et les familles qui ont dû endurer, au cours de nombreuses années, une persécution permanente et des privations constantes, mais la répression s'étend maintenant à d'autres couches de la population, touchant jusqu'aux

chefs religieux, ainsi que le souligne la résolution 2764 (XXVI) adoptée le 9 novembre par l'Assemblée générale.

81. Plusieurs procès politiques se déroulent actuellement en vertu du *Terrorism Act* et d'autres lois répressives. En vertu de ce *Terrorism Act*, on sait qu'un grand nombre de personnes sont actuellement détenues, mais le gouvernement refuse de révéler le nom, voire le nombre, des détenus. Les organisations bénévoles qui se consacrent à fournir une assistance juridique ou une aide humanitaire aux familles non seulement rencontrent des problèmes d'ordre pratique très graves résultant de l'hostilité du Gouvernement sud-africain, mais également souffrent d'une importante pénurie de fonds. En Namibie également, l'évolution de la situation donne lieu à de graves raisons d'inquiétude.

82. Le Conseil d'administration est donc obligé de lancer un pressant et urgent appel pour que de plus grandes contributions soient faites au Fonds d'affectation spéciale afin que celui-ci dispose de ressources suffisantes lui permettant de compléter celles des organisations bénévoles qui fournissent une aide humanitaire aux victimes de la législation répressive en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud. Nous espérons que ceux dont nous avons reçu les dons jusqu'ici verseront, pour 1972, une contribution plus large encore. Nous lançons un appel à tous les autres États pour qu'ils envisagent d'apporter, dès maintenant, leurs contributions, même si celles-ci doivent être dans certains cas plutôt symboliques.

83. Le Conseil d'administration a toujours fait ressortir que le Fonds d'affectation spéciale a pour seul but d'apporter une aide humanitaire nécessaire de façon urgente. Il ne se substitue absolument pas aux efforts des Nations Unies dans la recherche d'une solution aux problèmes politiques et sociaux dont s'occupent d'autres organes de cette organisation.

84. Le Conseil d'administration est par ailleurs convaincu que cette aide humanitaire joue un rôle positif et utile. Non seulement elle permet d'alléger certaines souffrances, mais encore elle est l'expression à la fois concrète et symbolique de la solidarité mondiale devant un problème qui préoccupe gravement l'humanité.

85. Comme l'a déclaré, en 1965, le Comité spécial de l'*apartheid* — qui avait proposé la création du Fonds d'affectation spéciale —, l'aide fournie par les États et les peuples du monde entier aux victimes de la répression en Afrique du Sud constituerait une preuve claire et efficace de la préoccupation internationale et contribuerait à faire contrepoids à la poussée de haine raciale.

86. C'est dans cet esprit que nous demandons une contribution plus importante au Fonds d'affectation spéciale.

87. Je voudrais enfin exprimer la profonde reconnaissance des membres du Conseil d'administration envers le Secrétaire général, U Thant, pour le soutien et les encouragements qu'il leur a toujours donnés depuis la création du Fonds d'affectation spéciale.

88. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

89. M. ARNAUD (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de mon pays, rappelant ce qu'elle a déjà dit au cours du vote des résolutions, souhaite faire état du fait que l'Argentine a toujours été et reste opposée à toute politique de discrimination raciale, en particulier la politique de la ségrégation raciale ou d'*apartheid*, et qu'elle condamne une telle politique. En conséquence, nous voudrions expliquer notre vote portant sur les 10 projets de résolution adoptés à la suite de l'examen du point 37 de l'ordre du jour par la Commission politique spéciale, au cours de cette vingt-sixième session de l'Assemblée.

90. Sur ces 10 projets de résolution, ma délégation a voté en faveur de huit projets et s'est abstenue sur deux. Pour ce qui est de la résolution 2764 (XXVI), nous avons non seulement voté en sa faveur, mais nous avons contribué, grâce à la collaboration et à la bonne volonté du représentant de la Somalie, M. Farah, et des coauteurs du projet, à son approbation pratiquement unanime. Nous avons voté en faveur du projet de résolution I ayant trait au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Nous avons également voté en faveur des projets de résolution II A concernant l'embargo des armements, II B portant sur la préparation de matériel d'enseignement sur l'*apartheid*, II C sur le programme de travail, II D sur les sports, II E sur les bantoustans et II G sur la diffusion d'informations relatives à l'*apartheid*.

91. Nous avons dû nous abstenir — comme nous l'avons fait l'année dernière — lors du vote sur le projet de résolution II F. Nous aurions pu voter en faveur de certains de ses paragraphes, mais à notre grand regret nous avons dû nous abstenir sur l'ensemble du projet du fait de l'existence de paragraphes qui ont suscité des réserves de notre part, notamment le paragraphe 13 du dispositif, qui a trait à une question de la compétence du Conseil de sécurité.

92. De même, tout comme au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, nous nous sommes, pour une question de principe, abstenus lors du vote sur le projet de résolution II H car nous estimons que les contacts avec les représentants des syndicats lors d'une conférence internationale doivent se faire par l'intermédiaire des gouvernements.

93. Avec l'approbation de ces nouvelles résolutions, nous espérons avoir fait un autre pas décisif dans la voie de la disparition de l'odieuse politique d'*apartheid*, qui est contraire à la dignité humaine, représente une grave et constante violation des principes universels contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

94. M. DE SOUZA E SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Comme ma délégation l'a déclaré à maintes reprises au sein de la Commission politique spéciale, le Gouvernement brésilien ne reconnaît aucune forme de discrimination raciale et voudrait particulièrement exprimer son opposition formelle à la politique d'*apartheid* de la République sud-africaine. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est prononcée en faveur de tous les projets de résolution qui nous ont été soumis. Je voudrais cependant faire enregistrer les réserves suivantes portant sur ces documents.

95. L'Organisation des Nations Unies est un système d'Etats liés légalement par les principes et les dispositions de la Charte. Ainsi, le Gouvernement brésilien considère avec une certaine inquiétude la tendance toujours croissante, dans la poursuite louable de la lutte contre l'*apartheid*, à rechercher des solutions en passant par des organisations et des mouvements non gouvernementaux, dépassant ainsi parfois les limites statutaires des Nations Unies. Cette tendance non seulement révèle un manque de confiance de la part des gouvernements à l'égard de leurs propres possibilités d'action, mais elle nous paraît d'une efficacité douteuse dans la pratique.

96. Un autre point sur lequel mon gouvernement éprouve des réserves concerne la tendance, que l'on trouve, par exemple, dans le projet de résolution II F, à réunir diverses questions qui, bien que géographiquement s'appliquant à l'Afrique australe, sont essentiellement de nature différente. Cette combinaison, à notre avis, peut contribuer à établir un lien peu souhaitable entre des éléments politiquement différents, risquant d'aggraver, sous tous leurs aspects, les problèmes mêmes que nous cherchons à résoudre.

97. De plus, nous considérons que le respect scrupuleux des dispositions de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est de la compétence des différents organes, constitue une garantie pour tous les Membres. Les résolutions de l'Assemblée générale ne devraient pas par conséquent recommander des mesures qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité, car cet empiètement, de la part d'un organe, sur les attributions d'un autre organe risque d'affaiblir toutes les résolutions et de les faire taxer de partialité et

d'illégalité. Ces remarques concernaient le projet de résolution II A.

98. Pour ce qui est du projet de résolution II D portant sur l'*apartheid* dans les sports, ma délégation estime que, dans certains cas, des compétitions sportives avec la participation d'équipes intégrées du point de vue racial peuvent constituer un facteur positif de propagande en faveur de la lutte contre l'*apartheid*. Il ne paraît donc pas opportun d'interdire complètement les activités sportives avec l'Afrique du Sud lorsque la discrimination n'est pas appliquée.

99. Le projet de résolution II G portant sur la diffusion d'informations relatives à l'*apartheid* contient l'idée de la création de comités nationaux. Ma délégation a des doutes sur l'utilité d'une telle initiative, du moins sous la forme très vague où elle est présentée.

100. Nous avons également des doutes sur les résultats pratiques de certaines des mesures proposées, en particulier pour ce qui est du matériel d'enseignement sur l'*apartheid* que doit préparer l'UNESCO et dont il est question dans le projet de résolution II B.

101. Enfin, le Gouvernement brésilien ne peut pas accepter les dispositions du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution II F, étant donné que les restrictions qui y sont prévues sont contraires à la liberté de mouvement garantie à tous nos citoyens par notre constitution, l'émigration brésilienne en Afrique du Sud étant d'ailleurs pratiquement inexistante.

La séance est levée à 12 h 20.